

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 20 OCTOBRE 2022

Délibération n° 2022-72
CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEURS DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Arnaud ARFEUILLE, Michèle BOURGEON, Ghislaine BOUVIER, Marie-Ange CHAUSSOY, Sylvie DELUC, Marie-Michelle MAURY, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Annie MONBEIG, Jacques NAU.

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Kubilay ERTEKIN, Fabienne JOUVET (Pouvoir à Michèle BOURGEON), Émilie MARCHÈS (Pouvoir à Marie-Ange CHAUSSOY), Anne QUEYREIX.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Arnaud ARFEUILLE

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que Monsieur Xavier REMY, Comptable Public, n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines créances et en demande l'admission en non-valeurs.

Vu l'état des pièces irrécouvrables sur ce budget CCAS dressé et certifié par Monsieur Xavier REMY, Comptable Public, qui en demande l'admission en non-valeurs pour le montant indiqué. Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que Monsieur Xavier REMY en donne justification (absence, disparition, insolvabilité...), il est proposé d'admettre en non-valeurs sur le budget principal du CCAS :

Au titre de l'exercice 2018	266,21 €
Au titre de l'exercice 2019	565,14 €
Au titre de l'exercice 2020	846,67 €
Au titre de l'exercice 2021	578,52 €
	Soit un total de 2 256,54 €

La dépense sera imputée au chapitre 65 article 6541 « créances admises en non-valeur »

La ligne T – 199 exercice 2018 pour un montant de 250 € ne sera pas admise en non-valeurs car elle fait l'objet d'une remise gracieuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- de valider l'admission en non-valeurs de pièces irrécouvrables pour un montant de 2 256,54 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65, article 6541 « créances admises en non-valeurs »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 20 octobre 2022.

Arnaud ARFEUILLE
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale

